RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Grand Besançon Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 30/06/2025

DP.25.08.A64

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Geneuille – 6 rue des Bruyères - Dossier ALI-25.106

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-093 en date du 13/06/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZA n° 268**
Adressées à : **6 rue des Bruyères à Geneuille**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 26/06/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie

Grand Besançon Métropole
C.U

Grand Besançon Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de GENEUILLE
Rue des Bruyères
Alignement au droit de la parcelle
Section ZA n°268

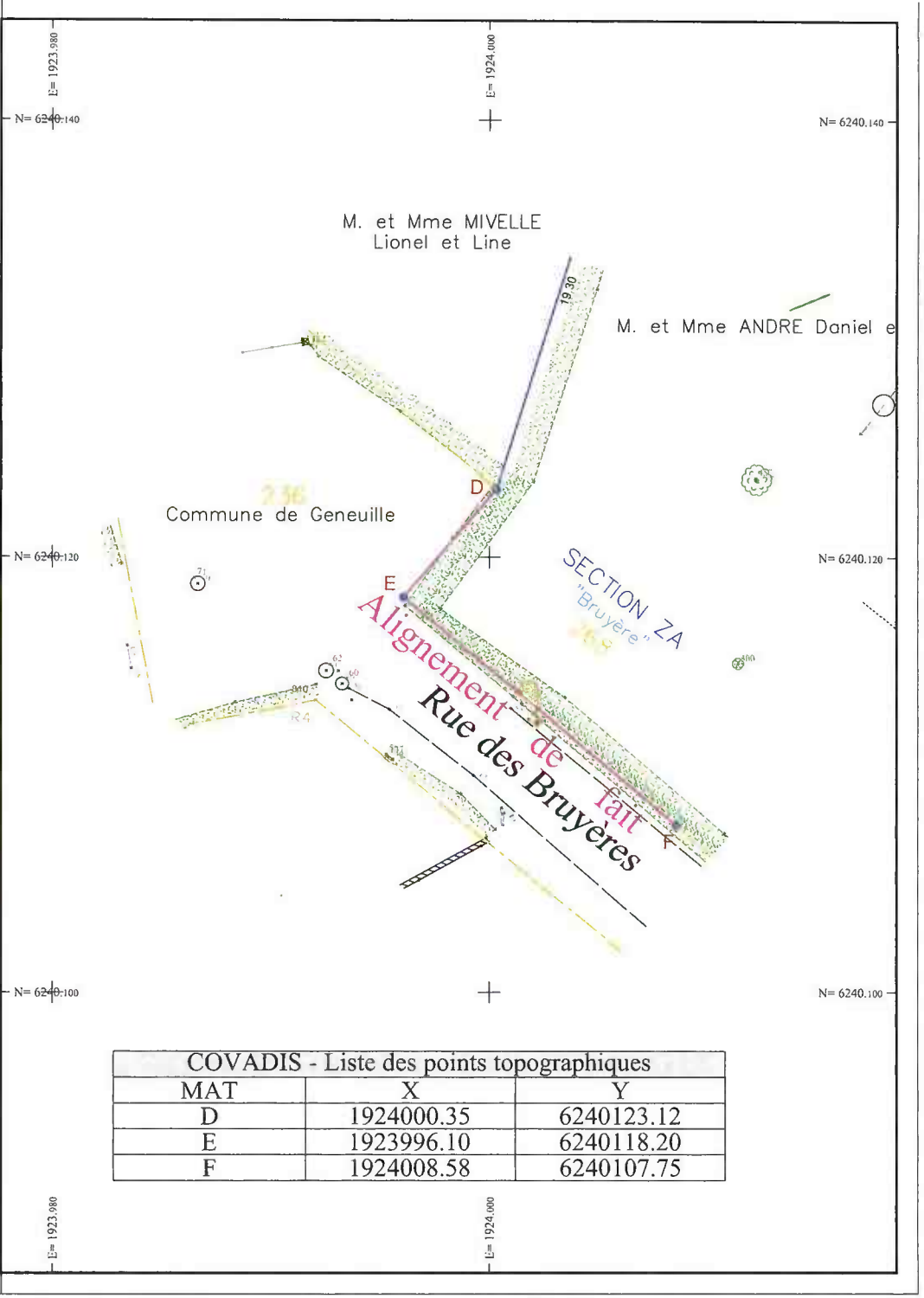

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'Emplacement réservé de voirie
- Limite de l'Alignement homologué de voirie
- Emprise de l'Emplacement réservé
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :
Cabinet COQUARD
SARL de Géomètres-Experts
1 Rue des Roches
25110 BAUME-LES-DAMES

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 16 juin 2025	1 / 200°	106-2025	0004
Responsable du dossier : M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		

Date	Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
D	1924000.35	6240123.12
E	1923996.10	6240118.20
F	1924008.58	6240107.75